



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Justice

Luxembourg, le 27 janvier 2012  
Réf. : QP-53/11

Madame la Ministre  
aux Relations avec le Parlement  
p.a. Service Central de Législation  
L-2450 Luxembourg

**Objet :** Question parlementaire n°1814 du 22 décembre 2011 de l'honorable Député  
Fernand Kartheiser

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe ma réponse à la question parlementaire  
sous rubrique.

Je vous prie, Madame la Ministre, de croire en l'expression de mes sentiments très  
distingués.

François Biltgen  
Ministre de la Justice



**Réponse de Monsieur François Biltgen, Ministre de la Justice,  
à la question parlementaire n°1814 du 22 décembre 2011 de l'honorable Député  
Fernand Kartheiser**

L'honorable Député s'enquiert de l'usage d'animaux à des fins thérapeutiques dans le cadre des programmes de réintégration de prisonniers.

1) Les programmes « *pups in prison* », également désignés comme « PPPP » (« *Prison Pet Partnership Program* »), sont connus au Luxembourg. Il s'agit d'une mesure thérapeutique qui peut utilement compléter d'autres mesures et thérapies visant à soutenir les efforts de réintégration d'un prisonnier lorsqu'un certain nombre de conditions sont remplies. Les programmes australiens et américains ne peuvent cependant être transposés en tant que tel dans le monde carcéral luxembourgeois, notamment pour des différences d'approche entre les systèmes pénitentiaires d'inspiration anglo-saxonne d'une part et les systèmes pénitentiaires européens continentaux d'autre part, dont le Luxembourg fait partie ; les programmes de ce genre mis en œuvre en Suisse et en Allemagne sont d'une plus grande utilité à cette fin.

2) Les thérapies assistées par animaux sont déjà utilisés dans les prisons luxembourgeoises. A noter que même si l'usage de chiens est prépondérant à ce sujet, l'usage d'ânes au centre pénitentiaire de Givenich à des fins thérapeutiques a aussi déjà fait l'objet d'une mise en pratique.